

## **Manuel Prestataire de soins**



Version 8.0 Date 01/06/24



## Table des matières

1.	Profil : Psychologue/orthopédagogue clinicien et login		4
2.	A	perçu de l'écran d'accueil	5
3.	Cl	hoix de la convention	5
4.	A	ffectation du patient à un réseau	6
5.	A	ssurabilité, statut BIM et patient de moins de 24 ans	8
6.	La	a période de référence (cycle de 12 mois pour le patient)	9
7.	Le	es prestations individuelles	10
7.	1.	Encodage d'une prestation individuelle	10
7.	2.	Annulation d'une prestation individuelle	11
7.	3.	Encodage d'une concertation multidisciplinaire	12
7.	4.	Encodage d'un remboursement de trajet	12
8.	Le	es prestations de groupe	13
<mark>8.</mark>	<b>1.</b>	Encodage d'une prestation de groupe	13
8.	2.	Ajouter un participant à une prestation de groupe	15
8.	3.	Annuler une prestation de groupe	15
8.	4.	Annuler un participant d'une prestation de groupe	15
9.	Le	es Missions Complémentaires (ex Autres Missions)	16
10.		Les Interventions Communautaires	16
11.		Mes prestations	17
12.		Correction des erreurs / FAQ	18
12	2.1.	Erreur dans la date de début de l'affectation du patient au réseau	18
12	2.2.	. Inclusion fautive du patient (Erreur de réseau ou de convention)	18
12	2.3.	Pas de poubelle visible pour annuler une prestation	18
12	2.4.	Bug date de la prestation (mois/jour/année) système US	19
12	2.5.	Quand suis-je payé ?	19
12	2.6.	Bug des noms ayant une traduction de l'anglais	19
12	2.7.	Retirer un patient du réseau (pour son ajout dans un autre réseau)	20
13.		Les nouvelles règles bloquantes	21
13	3.1.	Dépassement du nombre de séances autorisé	21
13	3.2.	Type de séance autorisé qu'une fois par période de référence	22
13	3.3.	Séances identiques le même jour (doublon)	22
13	3.4.	. Codes non cumulables (remboursement de trajet)	23



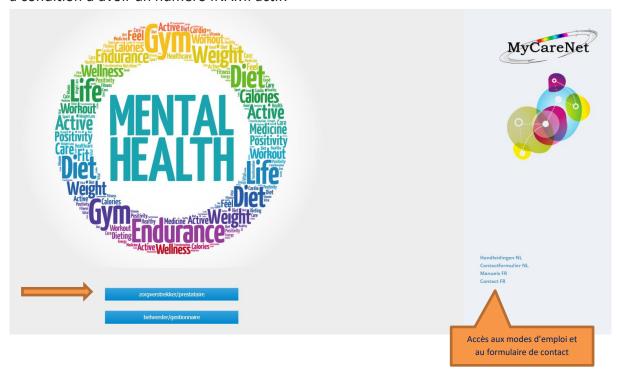
13.5.	Trop peu de sessions encodées pour un remboursement de trajet de soins	23
<mark>13.6.</mark>	Délai pour l'encodage des sessions	23
<mark>13.7.</mark>	Limitation en fonction de l'âge	24



## 1. Profil: Psychologue/orthopédagogue clinicien et login

Adresse pour se logger: https://www.saviscio.be/mycarenet/mhc

Vous ne pouvez avoir accès qu'aux réseaux pour lesquels le gestionnaire vous a ajouté et à condition d'avoir un numéro INAMI actif.



L'INAMI définit les règles et le CIN fournit l'outil de facturation.

Toutes les règles sont disponibles sur <u>le site de l'INAMI</u> et si vous avez des questions vous pouvez les poser à <u>psysoc@health.fgov.be</u>

Les informations concernant l'outil de de facturation Mental Health Care et son fonctionnement sont disponibles sur <u>le site de MyCareNet</u> et si vous avez des questions sur le fonctionnement de l'outil, vous pouvez les poser via le formulaire de contact ou à <u>support@intermut.be</u>



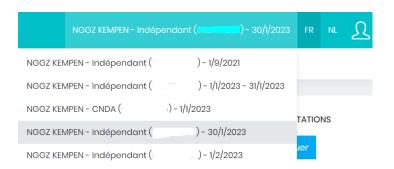
## 2. Aperçu de l'écran d'accueil



#### 3. Choix de la convention

Dans le coin supérieur droit, à gauche du choix des langues, vous trouverez les conventions :

- dans les différents réseau avec lesquels vous avez signé une convention
- anciennes (avec une date de fin) ou actuelles (sans date de fin)
- avec le statut (indépendant ou salarié)
- avec votre numéro BCE ou celui de l'employeur





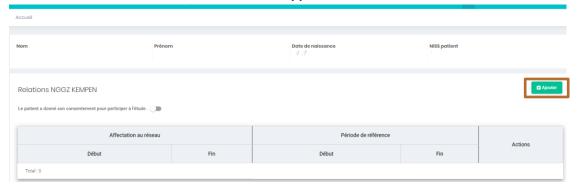
## 4. Affectation du patient à un réseau

Après avoir sélectionné la convention du réseau dans lequel le patient doit être ajouté, on introduit le numéro NISS du patient (11 chiffres sans espace, tiret ou point) dans la case prévue à cet effet et puis on clique sur la loupe.

#### Si le numéro NISS est incorrect, un message d'erreur apparaîtra :



#### Si le numéro NISS est correct, l'écran suivant apparaîtra :



#### Cliquer sur « Ajouter » et sélectionner une date de début.



Les 2 cases concernant le consentement du patient pour participer à l'étude scientifique, sont facultatives.

#### Cliquer sur « Valider ».

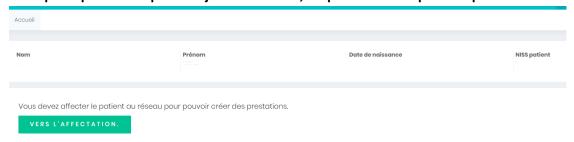
Après un pop-up vous renseignant sur l'assurabilité du patient (voir le point 5), le patient est ajouté au réseau.



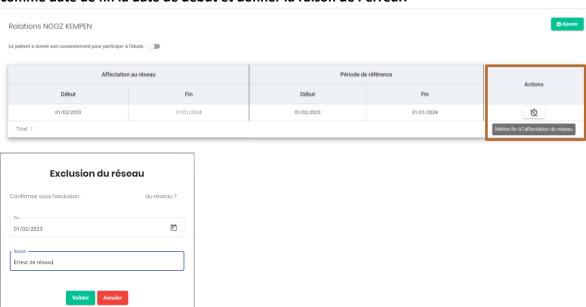
On y voit le première période de référence du patient avec la date de début et de fin.



Tant que le patient n'a pas été ajouté au réseau, les prestations ne peuvent pas être encodées.



Si le prestataire de soins s'est trompé de réseau (enfant au lieu d'adulte ou l'inverse) ou de convention (indépendant au lieu de salarié) pour un patient et qu'il n'a pas encore encodé de prestations, il doit mettre fin à l'affectation du patient en cliquant sur « Actions » et encoder comme date de fin la date de début et donner la raison de l'erreur.



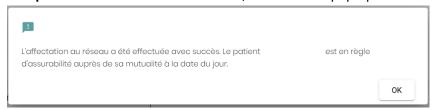
Il pourra alors affecter le patient au bon réseau ou avec la bonne convention au J+1.





## 5. Assurabilité, statut BIM et patient de moins de 24 ans

#### Si le patient est en ordre d'assurabilité, vous aurez le pop-up suivant :



#### Cliquer sur OK

Vous pourrez encoder des prestations pour ce patient

#### Si le patient n'est pas affilié à une mutualité, vous aurez le pop-up suivant :



#### Cliquer sur OK

Vous ne pourrez pas ajouter le patient dans votre réseau.

#### Si le patient n'est pas en ordre d'assurabilité, vous aurez le pop-up suivant :



Cliquer sur OK

Vous ne pourrez pas encoder de prestations pour ce patient.

#### Remarque:

Il n'y a donc pas de possibilité d'encoder des prestations pour toutes les personnes qui sont en dehors des Soins de Santé belges, comme les fonctionnaires européens, par exemple, qui dépendent de leur propre caisse des soins de santé (RCAM).

#### Le statut BIM (Bénéficiaire Intervention Majorée)

Le statut BIM est visible dans les prestations encodées, dans la colonne CT1.

C'est une série de 3 chiffres, si le dernier des 3 chiffres est 1, c'est que le patient a le statut BIM.



#### Le patient de moins de 24 ans

À partir du 01/02/24, le patient de moins de 24 ne paye pas de ticket modérateur.

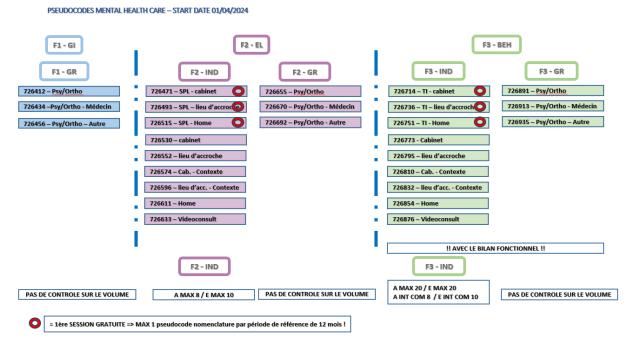
Dès son 24<sup>ème</sup> anniversaire, cette règle n'est plus d'application et il doit payer le ticket modérateur.



## 6. La période de référence (cycle de 12 mois pour le patient)

Pendant une période de 12 mois à partir de la date de début d'affectation au réseau, le prestataire de soins peut encoder pour un patient :

- une première prestation individuelle gratuite (dont le ticket modérateur est à 0€),
- un nombre de prestations autorisé en fonction du type de patient et du type de soins (8 séances max. pour un adulte en SPPL/SPL, 10 séances max. pour un enfant en SPPL/SPL, 20 séances max. pour un adulte ou un enfant en SPS/Traitement, etc.)
- un remboursement de trajet de soins.



Au bout de 12 mois, à la date anniversaire de l'affectation au réseau, les compteurs sont remis à zéro.

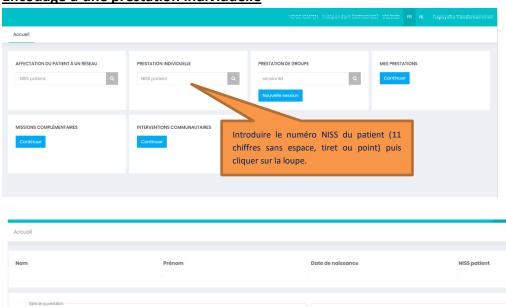
**Exemple :** Voici ce que voit un prestataire de soins du réseau Kempen pour un patient affecté au réseau Diletti du 20/01/22 au 28/10/22 et qui passe dans le réseau Kempen le 29/10/22.





## 7. Les prestations individuelles

## 7.1. Encodage d'une prestation individuelle



#### **Champs obligatoires:**

792934 - SPS – Séance ind. – première séance 792455 - Remboursement du trajet avec renvoi 792470 - Remboursement du trajet après renvoi 792956 - SPS – Concertation multidisciplinaire

- Date de la prestation
- Type de prestation (scroller pour choisir le pseudocode en fonction de la qualification du prestataire de soins)

Quand tous les champs obligatoires sont remplis correctement, l'icône « Ajouter » devient verte :



#### La case « Pas à charge du patient »

Cette case doit être cochée quand le prestataire de soins ne souhaite pas réclamer au patient le ticket modérateur de 4 ou 11€.





#### Le document justificatif à remettre au patient



Il y a encore moyen de générer ce document par la suite, dans l'historique des prestations individuelle, dans la colonne « Actions », en cliquant sur le logo :



#### 7.2. Annulation d'une prestation individuelle

La prestation individuelle peut être supprimée à l'aide de la poubelle.



Cliquer sur « Oui » pour confirmer l'annulation.



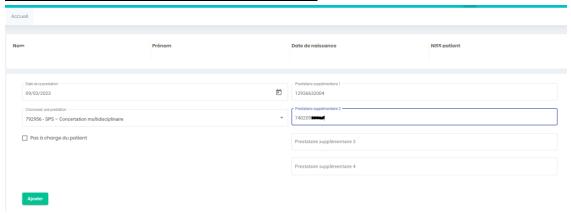
Cette action génère une ligne négative en rouge.



Il n'y a plus d'actions possibles (poubelle ou justificatif) pour une prestation supprimée.



#### 7.3. Encodage d'une concertation multidisciplinaire



#### **Champs obligatoires:**

- la date de la prestation
- le code INAMI de la prestation (792956/727031 à partir du 01/04/24)
- au minimum 2 extra numéros INAMI de prestataires supplémentaires (exemple : numéro INAMI 70XXXXXX) ou numéros NISS si le prestataire supplémentaire n'a pas de numéro INAMI (11 chiffres sans espace, tiret ou point)

Lorsque les champs obligatoires sont remplis, "Ajouter" s'affichera en vert.

Le nouveau code 727031 peut être encodé 4 fois par période de référence avec un maximum de 4 fois sur la même journée !!!!!!

#### Remarque

Le prestataire de soins doit préalablement prévenir le gestionnaire de son réseau avant d'encoder une concertation multidisciplinaire. Il doit également communiquer les données concernant chaque prestataire supplémentaire qui doit être reconnu par le réseau.

#### 7.4. Encodage d'un remboursement de trajet

Il y a 3 remboursements de trajet différents :

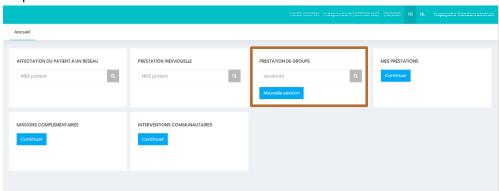
- 792971/727053 à partir du 01/04/24 Remboursement du trajet SPPL/SPS sans renvoi pour un min. de 3 prestations facturées quand le patient ne voit qu'un prestataire de soins, une fois par période de référence de 12 mois
- 792455/727075 à partir du 01/04/24 Remboursement du trajet avant renvoi pour un min. de 2 prestations facturées pour le 1<sup>er</sup> prestataire de soins quand le patient voit 2 prestataires de soins successivement, une fois par période de référence de 12 mois
- 792470/727090 à partir du 01/04/24 Remboursement du trajet après renvoi pour un min. de 2 prestations facturées pour le 2ème prestataire de soins quand le patient voit 2 prestataires de soins successivement, une fois par période de référence de 12 mois



## 8. Les prestations de groupe

#### 8.1. Encodage d'une prestation de groupe

Cliquer sur « Nouvelle session »



Pour encoder une prestation de groupe, on a le choix entre 2 codes :

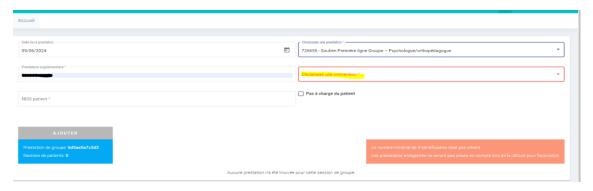
- Soutien en Première Ligne ou
- Traitement

Choisissez une prestation

726655 - Soutien Première ligne Groupe - Psychologue/orthopédagogue

726891 - Traitement Groupe - Psychologue/orthopédagogue

L'encodage du numéro INAMI ou du NISS du prestataire supplémentaire et le choix de sa convention vont déterminer le code de la prestation de groupe.



#### 4 champs obligatoires:

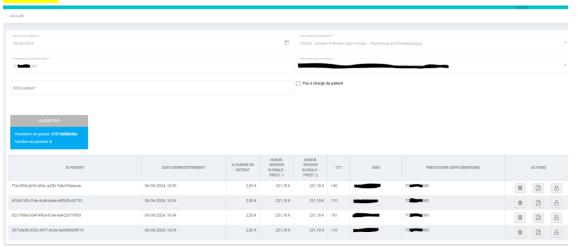
- la date de la prestation
- le type de prestation
- le numéro INAMI du prestataire supplémentaire (exemple : numéro INAMI 70XXXXXX000) ou son numéro NISS s'il n'a pas de numéro INAMI (11 chiffres sans espace, tiret ou point)
- la convention du prestataire supplémentaire
- le numéro NISS du 1er patient (11 chiffres sans espaces, tirets ou points)



Accuell		
Code de la presentan 06/06/2024	Cholisiasa una prastation *  726655 - Soutien Première ligne Groupe - Psychologue/orthopédagogue	·
Frenchise supplimenture * 700-000 500	Colobbia on Defendant	•
NEI print 1	Pas à charge du patient	
AJOUTER		
President de grupe 27313466634e Nombre de patients 0	Le nombre minemal de 4 bénéficiaires niest pas attient. Les prestations enregatirés ne seroit pas prises en compte lors de la côture po-	r facturation
August and a second	an dia 444 termulai many antta anggina dia semina	

Lorsque le numéro NISS du patient est rempli, "Ajouter" s'affiche en vert.

# 4 NISS de patients doivent être encodés (un par un) pour que la séance de groupe puisse être facturée.



#### **Remarques**

Le prestataire de soins doit communiquer les coordonnées du prestataire de soins supplémentaire à l'administrateur du réseau, car il doit être reconnu par le réseau et encodé dans le système.

Si vous allez dans les prestations individuelles d'un des participants, vous verrez une deuxième ligne (en bleu et sans poubelle) pour le prestataire supplémentaire.



La prestation ne peut être introduite que par un seul prestataire de soins et apparaîtra également dans sa liste de prestations. La prestation apparaîtra aussi dans la liste des prestations du prestataire de soins supplémentaire. Le prestataire de soins qui a introduit les prestations touchera le montant du ticket modérateur des patients.

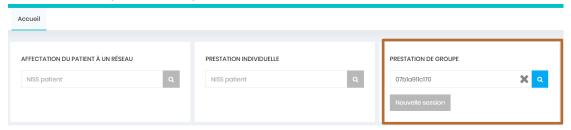


#### 8.2. Ajouter un participant à une prestation de groupe

Il faut d'abord retrouver le sessionid dans l'historique des prestations individuelles d'un des participants qui a déjà été encodé.

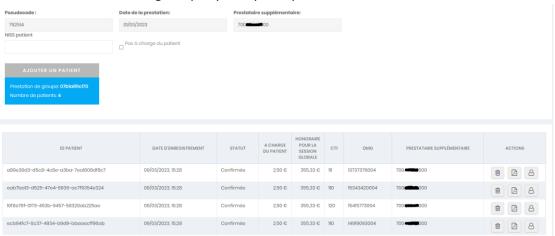


Puis dans la case pour encoder la prestation de groupe en faire un « Copier/Coller » dans "sessionid" et cliquer sur la loupe



#### 8.3. Annuler une prestation de groupe

Il faut annuler autant de lignes qu'il y a de participants.



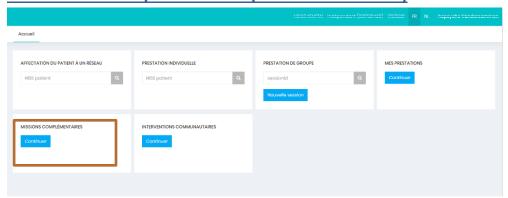
#### 8.4. Annuler un participant d'une prestation de groupe

Identifier le participant à l'aide de l'icône en bout de ligne : 

et ensuite supprimer à l'aide de la poubelle.

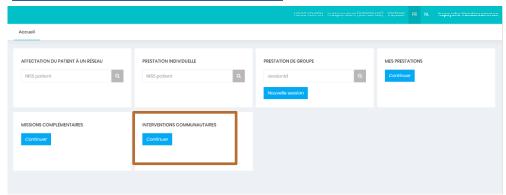


## 9. Les Missions Complémentaires (ex Autres Missions)



La case « Missions complémentaires » apparaît si le gestionnaire du réseau a donné au prestataire de soins le droit d'encoder les prestations 726950, 726972, 726994, 727016, 792212, 792256, 792175, 792190, 792234 et 792256.

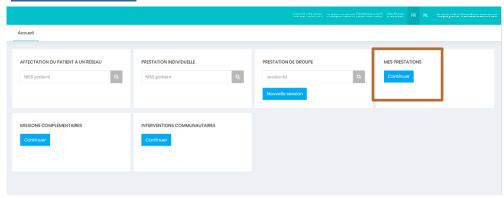
#### 10. Les Interventions Communautaires



La case « Interventions communautaires » apparaît si le gestionnaire du réseau a donné au prestataire de soins le droit d'encoder les prestations 726456, 726412 et 726434.

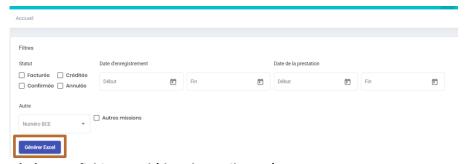


## 11. Mes prestations



Cette option permet de consulter l'aperçu des prestations encodées et de les filtrer en fonction de différents critères :

- Le statut (facturée, créditée, confirmée ou annulée)
- La date d'enregistrement
- La date de la prestation
- Le numéro BCE
- Les autres missions



#### Générer un fichier Excel (dans les « Filtres »)

Quand vous cliquez sur « Générer Excel », toutes les prestations sont chargées même si vous les avez filtrées préalablement. Les prestations doivent être filtrées une fois que le fichier Excel a été chargé.



### 12.Correction des erreurs / FAQ

#### 12.1. Erreur dans la date de début de l'affectation du patient au réseau

Quand on met comme date de début la date du jour au lieu d'une date dans le passé, la date de début ne peut pas être modifiée, il n'y a pas moyen de corriger cela. Il faut encoder les prestations avec des dates fictives à partir de la date de début erronée.

#### 12.2. <u>Inclusion fautive du patient (Erreur de réseau ou de convention)</u>

Si vous avez encodé une inclusion fautive, vous pouvez corriger cela en ajoutant comme date de fin à l'inclusion, la date de début.

Il faut s'assurer que toutes les étapes ont bien été effectuées dans l'ordre comme cidessous:

- 1. Supprimer toutes les prestations du patient dans le mauvais réseau (via l'icône de la poubelle en bout de ligne à droite)
- 2. Annuler l'inclusion du patient au mauvais réseau (en mettant comme date de fin la date de début de l'inclusion)
- 3. Réintroduire l'inclusion du patient au bon réseau au J+1
- 4. Réintroduire les prestations sur le bon réseau (la première prestation à une date fictive à partir du J+1)

#### 12.3. Pas de poubelle visible pour annuler une prestation

Les prestations facturées peuvent être annulées. Par contre les prestations déjà annulées n'ont pas de poubelle en bout de ligne.

Il n'y a pas de poubelle au bout de la ligne de la prestation ? Il se peut que votre écran ne soit pas à la bonne taille, il faut alors faire Ctrl et Scroll avec la souris pour corriger cela.

Si vous avez un Mac, il est très facile de modifier la taille de votre écran : vous appuyez sur la touche de commande cmd (光), puis vous appuyez sur la touche + du clavier numérique pour un agrandissement ou la touche - pour une réduction.

Une prestation ne peut pas être annulée à partir de l'aperçu « Mes prestations ». Le prestataire de soins doit faire comme s'il voulait introduire une nouvelle prestation individuelle. C'est dans cet écran que le prestataire de soins a la possibilité d'annuler une prestation (via la poubelle en bout de ligne à droite dans l'écran).



#### 12.4. Bug date de la prestation (mois/jour/année) système US

L'ordre (mois/jour/année) que vous voyez à l'écran est le système US qui est utilisé pour les paiements dans le monde. Cela peut prêter à confusion mais les prestations encodées ne sont pas dans le futur. Ce bug arrive de temps en temps. Le problème est résolu en faisant un clean-up du cache de votre navigateur (Chrome, Firefox, Microsoft Edge, etc.).

#### 12.5. Quand suis-je payé?

Une fois par mois (le 05 du mois), nous chargeons vos prestations du mois précédent. Elles changent alors de statut et de "confirmées", elles deviennent "facturées". Le paiement est effectué sur votre compte vers le 21 du mois.

Les prestations annulées restent dans le listing "Mes Prestations" avec le statut confirmé.

#### 12.6. Bug des noms ayant une traduction de l'anglais

Si votre PC est configuré de façon à traduire automatiquement en français tous les sites, les noms des patients qui ont une traduction de l'anglais seront traduits (par exemple, Monsieur Closet devient Monsieur Placard ou Madame Lies devient Madame Mensonges).

Ce bug peut facilement être résolu par un clean-up du cache du navigateur (Google Chrome, Firefox, Microsoft Edge, etc.).



#### 12.7. Retirer un patient du réseau (pour son ajout dans un autre réseau)

Dans les prestations individuelles, vérifier si un remboursement de trajet complet ou avec renvoi (voir point 7.4 dans le manuel) peut être encodé.

Dans l'écran « Affectation du patient à un réseau » :

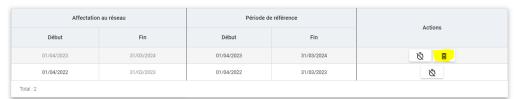
- Cliquer sur « Actions »
- Encoder une date de fin (date de la dernière prestation) et une raison (changement de réseau)
- Valider



#### Exclusion du réseau



#### Si message d'erreur, cliquer sur la petite poubelle avec une croix dans « Actions » !!!!



Cela signifie que la dernière période de référence est vide. Aucune prestation n'a été encodée. Il faut alors cliquer sur la petite poubelle avec la croix pour désinscrire le patient du réseau.



## 13. Les nouvelles règles bloquantes

#### 13.1. Dépassement du nombre de séances autorisé



- Quand un adulte a plus de 8 séances individuelles en SPPL/Soutien PL
- Quand un enfant a plus de 10 séances individuelles en SPPL/Soutien PL
- Quand un adulte a plus de 5 séances de groupe en SPPL/Soutien PL
- Quand un enfant a plus de 8 séances de groupe en SPPL/Soutien PL
- Quand un adulte/enfant a plus de 20 séances individuelles en SPS/Traitement
- Quand un adulte a plus de 12 séances de groupe en SPS/Traitement
- Quand un enfant a plus de 15 séances de groupe en SPS/Traitement
- Quand un adulte/enfant a plus de 4 concertations multidisciplinaires (727031)



#### 13.2. Type de séance autorisé qu'une fois par période de référence



#### Avant le 01/04/24

- 792632: SPPL première séance individuelle
- 792595: SPPL séance individuelle avant séance de groupe
- 792610: SPPL séance individuelle après séance de groupe
- 792934: SPS première séance individuelle
- 792816: SPS séance individuelle avant séance de groupe
- 792831: SPS séance individuelle après séance de groupe
- 792956: SPS concertation multidisciplinaire
- 792993: Séance supplémentaire
- 792971: Remboursement de trajet SPPL sans renvoi
- 792455: Remboursement de trajet sans renvoi
- 792470: Remboursement de trajet après renvoi.

#### A partir du 01/04/24

- 726471 Soutien PL individuel première séance cabinet
- 726493 Soutien PL individuel première séance lieu d'accroche
- 726515 Soutien PL individuel première séance chez le bénéficiaire
- 726714 Traitement individuel première séance cabinet
- 726736 Traitement individuel première séance lieu d'accroche
- 726751 Traitement individuel première séance chez le bénéficiaire
- 727031 Participation à la concertation multidisciplinaire d'au moins 15 min. (encodée 4 x la même journée)
- 727053 Trajet de soins sans renvoi
- 727075 –Trajet de soins avant renvoi
- 727090 Trajet de soins après renvoi

#### 13.3. Séances identiques le même jour (doublon)



Ce message apparaît quand la même prestation est encodée 2 fois le même jour.



#### 13.4. Codes non cumulables (remboursement de trajet)



Ce message apparaît quand un remboursement de trajet avant ou après renvoi et un remboursement de trajet sans renvoi sont encodés pendant la même période de référence.

#### 13.5. Trop peu de sessions encodées pour un remboursement de trajet de soins



Ce message apparaît quand trop peu de sessions sont encodées durant la même période de référence pour avoir droit à un remboursement de trajet de soins.

- Pour un trajet de soins **avant ou après renvoi** : il faut un minimum de **2 sessions encodées** pour le patient
- Pour un trajet de soins sans renvoi : : il faut un minimum de 3 sessions encodées pour le patient

#### 13.6. Délai pour l'encodage des sessions

La prestation doit être encodée par le prestataire **au plus tard le 05 du troisième mois suivant le mois de la prestation.** 

Avec la nouvelle convention (pour toutes les prestations avec les nouveaux pseudocodes 72XXXX à partir du 01/04/24), il y a un délai de 3 mois pour encoder les prestations. C'est-à-dire que l'on peut encoder des prestations dans le passé à partir du 01/03/24 et ce jusqu'au 05/06/24. A partir du 06/06/24, il sera possible d'encoder les prestations dans le passé à partir du 01/04/24.

Par contre, le délai est de 2 ans pour l'ancienne convention (pour toutes les prestations avec les anciens pseudocodes 79XXXX jusqu'au 31/03/24). La règle sera adaptée dans l'outil de facturation au 25/06/24.



#### 13.7. Limitation en fonction de l'âge



Les soins sont organisés selon 2 catégories d'âge :

- Les réseaux « Enfants et Adolescents » : jusque 23 ans compris.
- Les réseaux « Adultes » : à partir de l'âge de 15 ans.

Ces réseaux se chevauchent afin de proposer l'offre la plus adaptée aux personnes âgées de 15 à 23 ans. Ils peuvent choisir leur réseau de soins (Enfants/Adolescents ou adultes) en fonction de leurs besoins.